



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/14
10 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DU RAPPORT SUR LES RELATIONS ENTRE
LE SECRÉTARIAT ET LE PAYS HÔTE**

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

Les relations entre le secrétariat et le Gouvernement allemand ont été marquées au fil des années par une évolution constructive au niveau national comme au niveau local ainsi qu'avec la communauté scientifique et le secteur privé. Deux questions restent à l'étude. Premièrement, pour ce qui concerne le nouveau complexe des Nations Unies, les différents organismes des Nations Unies devraient avoir des frais de fonctionnement supplémentaires, liés essentiellement à la hausse des tarifs de l'énergie et à une augmentation des dépenses communes résultant en partie des nouvelles directives relatives à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies. La deuxième question tient aux dépenses que doit engager le secrétariat faute d'un centre de conférences adéquat susceptible d'être utilisé pour les réunions organisées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ces deux questions font actuellement l'objet de discussions avec le Gouvernement allemand. La Conférence des Parties souhaitera peut-être donner au secrétariat des indications sur la conduite à tenir à ce sujet.

* La publication de ce document a été retardée pour que puissent y être incluses les informations les plus récentes disponibles.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 – 2	3
I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COOPÉRATION AVEC LE PAYS HÔTE.....	3 – 12	3
A. Consultations avec les autorités allemandes	3 – 9	3
B. Coopération avec la communauté scientifique et le secteur privé	10 – 12	4
II. COMPLEXE DES NATIONS UNIES À BONN.....	13 – 16	4
III. RÉUNIONS OFFICIELLES DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION TENUES À BONN....	17 – 20	5
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	21	6

INTRODUCTION

1. Le présent document met en évidence certains aspects particuliers des relations existant entre le secrétariat de la Convention et l'Allemagne en sa qualité de pays hôte et fournit des informations susceptibles d'aider la Conférence des Parties à donner au secrétariat les instructions qu'elle jugera nécessaires.
2. Les relations entre le secrétariat et les autorités compétentes en Allemagne continueront d'être empreintes de pragmatisme et seront guidées par les décisions prises par la Conférence des Parties et les instructions données par le Bureau de celle-ci. Le présent document contient des informations sur les questions suivantes:
 - Conditions générales de la coopération avec le pays hôte;
 - Complexe des Nations Unies à Bonn;
 - Réunions officielles de la Convention sur la lutte contre la désertification tenues à Bonn.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COOPÉRATION AVEC LE PAYS HÔTE

A. Consultations avec les autorités allemandes

3. Pendant la période considérée, le Secrétaire exécutif a continué de travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes en Allemagne dans le cadre des efforts que fournit le secrétariat pour tenir les autorités allemandes régulièrement au courant de l'état d'avancement du processus découlant de la Convention et de tous les faits nouveaux importants. À cet égard, plusieurs réunions consultatives ont été organisées en 2004 avec des représentants du Gouvernement fédéral au plus haut niveau.
4. Ainsi, le Secrétaire exécutif a rencontré le Ministre fédéral de la coopération et du développement économiques (Berlin, 4 mars 2004) ainsi que le Secrétaire d'État de ce même ministère (Berlin, 4 mars 2004 et Bonn, 30 septembre 2004). Les discussions ont porté entre autres sur des questions de politique relatives au processus intergouvernemental découlant de la Convention, notamment sur ses organes directeurs, les ressources à mobiliser pour le processus de mise en œuvre et le rôle des institutions internationales de financement.
5. La réunion annuelle avec les chefs des organismes des Nations Unies établis à Bonn (Bonn, 17 septembre 2004) a également été l'occasion d'échanges de vues avec le Secrétaire d'État aux affaires étrangères sur les conditions de vie et de travail des membres du personnel des Nations Unies en Allemagne.
6. À l'invitation de son président, la Commission de la coopération et du développement économiques a entendu le Secrétaire exécutif (Berlin, 27 octobre 2004) qui a informé les membres du Parlement des derniers développements liés au processus découlant de la Convention. Il a notamment souligné qu'il serait important de renforcer les relations entre les parlements des pays en développement touchés et des pays développés Parties à la Convention, et le Comité directeur parlementaire de la Convention prépare actuellement des propositions à

cet égard. En 2004, le Parlement allemand a adopté une résolution sur la lutte contre la désertification.

7. Le Président de la République fédérale d'Allemagne a récemment rencontré les chefs des organismes des Nations Unies établis en Allemagne (Bonn, 18 août 2005).

8. Le secrétariat a également entretenu des relations fructueuses avec les Länder, notamment celui de Rhénanie du Nord-Westphalie où est situé le secrétariat, mais aussi avec Hambourg, la Bavière et la ville de Bonn.

9. Le secrétariat a pris part aux manifestations internationales organisées en Allemagne (Conférence internationale sur les énergies renouvelables – Bonn, 1^{er}-4 juin 2004) ainsi qu'aux célébrations de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse (Bonn, 17 juin 2004 et Berlin, 17 juin 2005).

B. Coopération avec la communauté scientifique et le secteur privé

10. La coopération avec la communauté scientifique s'est révélée de plus en plus fructueuse. Des exemples de cette coopération sont donnés dans le document ICCD/COP(7)/5.

11. Certaines fondations allemandes qui s'occupent de questions liées au développement durable et à la prévention des conflits ont également participé aux activités du secrétariat. Elles l'ont aidé dans son action de sensibilisation aux objectifs de la Convention en assurant l'impression en allemand du dossier d'information sur la Convention et en contribuant aux manifestations tenues en Allemagne à l'occasion des journées mondiales de la lutte contre la désertification et la sécheresse, célébrées la première année à Hambourg, puis à Osnabrück, Bonn et enfin Berlin.

12. La coopération avec le secteur privé a revêtu diverses formes. Plusieurs sociétés privées (Bayer CropScience, Daimler-Chrysler, Volkswagen et BMW) ont apporté leur soutien aux réunions officielles sur la Convention. La coopération avec le secteur privé en Allemagne devrait prendre davantage d'ampleur.

II. COMPLEXE DES NATIONS UNIES À BONN

13. Le Gouvernement allemand a proposé aux organismes des Nations Unies établis à Bonn de mettre à leur disposition de nouveaux locaux à usage de bureaux dans les bâtiments de l'ancien Parlement fédéral (*Bundestag*). Au nom du Secrétaire général et en sa qualité de représentant désigné pour l'application de l'accord relatif aux locaux conclu entre l'ONU et l'Allemagne, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait savoir aux autorités allemandes compétentes que les organismes des Nations Unies établis à Bonn appréciaient au plus haut niveau la décision d'aménager à Bonn un complexe qu'ils pourraient définitivement occuper.

14. Une équipe spéciale des Nations Unies a été chargée de déterminer l'ensemble des modalités de réaménagement des nouveaux locaux dans le cadre d'une opération de planification commune avec les autorités allemandes compétentes et les organismes des Nations Unies établis à Bonn.

15. Différentes questions concernant les moyens logistiques, les locaux à usage de bureaux, les bibliothèques, le mobilier, le restaurant, les aires de stationnement, l'agence de voyages, le bureau de poste et la sécurité sont actuellement à l'étude. Pour les organismes des Nations Unies établis à Bonn, il est entendu que la réinstallation et l'occupation des nouveaux bureaux n'influenceront pas les dépenses renouvelables qu'ils assument dans les locaux actuels (Haus Carstanjen), exception faite des dépenses liées à l'attribution des espaces supplémentaires requis pour l'extension de leurs activités. Il convient cependant de noter que tous les organismes des Nations Unies établis à Bonn verront leurs dépenses renouvelables augmenter, en particulier pour l'électricité, parce que les nouveaux bureaux seront plus grands et à cause des ascenseurs, de la climatisation et de la hausse générale des tarifs de l'énergie. Le coût des services de sécurité accusera aussi une hausse sensible à cause de la nouvelle configuration des bâtiments et des mesures prises pour améliorer la sécurité dans l'ensemble des locaux des Nations Unies conformément aux nouvelles normes en vigueur. L'exploitation d'un centre de logistique pour la réception du courrier et des livraisons et la mise en place d'infrastructures plus vastes pour le complexe entraîneront aussi des frais supplémentaires. Par ailleurs, les autorités allemandes ont fait savoir que seule une partie du mobilier et des aménagements supplémentaires prévus pour les bureaux (de l'ensemble des organismes des Nations Unies) et certaines parties communes serait financée par l'Allemagne et qu'en outre certaines limites seraient imposées pour l'ameublement et l'utilisation du complexe des Nations Unies du fait qu'il a été désigné site historique allemand. Des consultations sont en cours à ce sujet entre les autorités allemandes et les organisations du système des Nations Unies à Bonn.

16. Pour ce qui est de la date du transfert dans le nouveau complexe des Nations Unies, il semblerait que les travaux de rénovation du bâtiment principal (Langer Eugen) seront terminés en avril 2006, de sorte que le déménagement pourrait avoir lieu au printemps de 2006. Les organes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques seront d'abord regroupés dans les locaux actuellement occupés par les Nations Unies puis transférés dans un autre bâtiment (Altes Hochhaus), le déménagement étant prévu pour une date ultérieure.

III. RÉUNIONS OFFICIELLES DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION TENUES À BONN

17. Bien que les autorités de la ville de Bonn aient toujours fait de leur mieux pour satisfaire les besoins du secrétariat de la Convention, le fait que les organismes des Nations Unies établis à Bonn ne puissent disposer d'un centre de conférences approprié est de loin le plus gros problème, qui nuit à l'efficacité des travaux des réunions officielles tenues à Bonn au titre de la Convention et en limite le nombre.

18. Deux bâtiments seulement peuvent actuellement accueillir à Bonn les sessions officielles de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, à savoir l'hôtel Maritim et le Centre international des congrès (*Bundeshaus* (IKBB)). C'est dans ce centre, qui abritait l'ancien Parlement, que se sont tenues la quatrième session de la Conférence des Parties (COP 4, décembre 2000) et la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 3, mai 2005). Ces deux centres sont actuellement gérés par des sociétés privées.

19. Pendant la période considérée, une réunion officielle de la Convention a eu lieu à Bonn, à savoir le CRIC 3. Le secrétariat de la Convention a dû pour cela financer la location de structures

et de services privés. Bien que les autorités allemandes aient versé une subvention pour la location des locaux, le financement de services privés aux tarifs en vigueur sur le marché a grevé le budget limité dont dispose le secrétariat.

20. Pendant la période considérée, le secrétariat a également organisé à Bonn les réunions du Bureau de la Conférence des Parties et du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie. Toutes ces réunions ont eu lieu dans des locaux appartenant à des instituts de recherche ou à des sociétés privées.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

21. La Conférence des Parties souhaitera peut-être:

a) Recommander que le secrétariat poursuive, conjointement avec les autres organismes des Nations Unies établis à Bonn, ses consultations avec les autorités allemandes au sujet du transfert dans le complexe des Nations Unies afin de déterminer les moyens de faire face aux frais supplémentaires à prévoir, notamment en raison des nouvelles normes de sécurité imposées par l'Organisation des Nations Unies et de la hausse des charges liées à des locaux de plus grandes dimensions, bureaux et infrastructures;

b) Recommander que le secrétariat continue de développer ses relations avec le Gouvernement du pays hôte, le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et la ville de Bonn ainsi que différentes sociétés privées de manière à ce que ces instances renforcent leur appui à la Convention;

c) Recommander que le secrétariat continue de rechercher des solutions plus rentables pour les réunions officielles devant avoir lieu à Bonn et invite le Gouvernement allemand à augmenter le montant de ses contributions volontaires pour l'organisation de telles réunions.
